Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°2 DU PLU DE SAINT-GAUDENS

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

PROJET DE RECONVERSION DU SITE DE LA CLINIQUE D'ENCORE

CONCERTATION DU 21/08/2023 AU 21/09/2023

Annexe à la délibération tirant le bilan de la concertation

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

Table des matières

1- Le contexte de la procédure et du projet 4
2- Les objectifs de la concertation 5
3- Le dispositif de la concertation 5
A) Publication sur le site Internet et sur les panneaux lumineux de la ville 9
A) L'affichage de l'avis 11
B) Le panneau d'exposition 12
C) Photographie de l'affichage de l'avis 13
D) Autres modalités que celles énoncées dans la délibération 13
E) La mise à disposition de registres 13
4- Synthèse des remarques formulées par le public 14
4.1 Dans le registre 14
4.2 Par mail et/ou courrier en mairie 14
4.3 Analyse des remarques et réponses apportées 15
5- Conclusions 18
Annexes 19

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

1- Le contexte de la procédure et du projet

La déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme s'applique indifféremment aux projets publics ou privés. Sont en effet visés par le code toute action ou opération d'aménagement ainsi que les programmes de construction, qu'ils soient publics ou privés.

La notion d'action ou d'opération d'aménagement doit être entendue au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme selon lequel : "Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels".

En application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Il est donc impératif que le dossier de mise en compatibilité soit composé d'une part, d'une présentation du projet concerné ainsi que de la démonstration de son caractère d'intérêt général, et, d'autre part, d'un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU, complété ou non par une évaluation environnementale.

La procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Saint-Gaudens avec le projet d'intérêt général du site de la Clinique d'Encore est régie par l'article L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Ce projet d'intérêt général en vue de la réalisation d'une opération de 86 logements et de locaux d'activité et de services à la personne, nécessite l'adaptation préalable des règles du PLU en vigueur, afin de pouvoir être mis en œuvre.

En effet, le terrain est classé en zone UE au sein de laquelle les règles d'urbanisme ne permettent pas la réalisation de ce projet. Il est expressément mentionné que « ce secteur (UE), est dédié aux commerces et activités de services, constructions à usage d'habitation liées aux activités de santé, sociales et médico-sociales ».

Ainsi, la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DP MEC) du PLU de Saint-Gaudens permettra de créer un secteur spécifique avec un classement adéquat des terrains dans le PLU. Le règlement graphique et écrit et le rapport de présentation, feront en conséquence l'objet de modifications.

La Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU est portée par la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

2- Les objectifs de la concertation

La concertation a pour objectif de :

-Donner une information sur le projet en question,

-Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou règlementaires applicables,

-Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,

-Permettre au public de formuler des observations et propositions.

3- Le dispositif de la concertation

Par délibération N°2023-112 prise en date du 13 avril 2023, les modalités de concertation ont été définies selon les termes suivants :

-Mise à disposition d'un dossier au fur et à mesure de l'avancée des études (Mairie de Saint-Gaudens et Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges) accompagné d'un registre.

-Installation d'un panneau d'information présentant le projet en Mairie de Saint-Gaudens et au siège de la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges.

-Mise à disposition des dossiers sur les sites internet de la commune de Saint-Gaudens et de la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges.

-Organisation d'une réunion publique permettant de présenter le projet de Déclaration de projet.

Elles ont été rappelées dans l'avis de concertation préalable affiché et sont reprises ci-dessous :

- La durée de la concertation est d'un mois (21 août 2023-21 septembre 2023 inclus).
- Le dossier de concertation est mis à disposition du public pendant toute la durée de la concertation :
    - En version papier en Mairie de Saint-Gaudens et au siège de la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges. Il y est consultable à l'adresse et aux horaires suivants :

Accueil Communauté de Communes
4, rue de la République à Saint-Gaudens
Accueil Mairie de Saint-Gaudens
Rue de Goumetx à Saint-Gaudens
Du lundi au vendredi
8h30-12h - 13h30-17h

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

- En version numérique sur le site internet de la commune et sur celui de la Communauté de communes:

https://www.stgo.fr

https://www.coeurcoteaux-comminges.fr

- Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions, pendant toute la durée de la concertation, sur :

-Un registre d'observations en format papier disponible en mairie ou au siège de la Communauté de communes,

- Ou par courrier :

Madame la Présidente
Communauté de communes Coeur & Coteaux Comminges
4, rue de la République 31800 SAINT-GAUDENS

- Ou par courriel : contact@la5c.fr

- Une réunion publique sera organisée en Mairie de Saint Gaudens le 19 septembre 2023 à 18h30.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

EXTRAIT /INFORMATIONS PARUES DANS LES SITES INTERNET

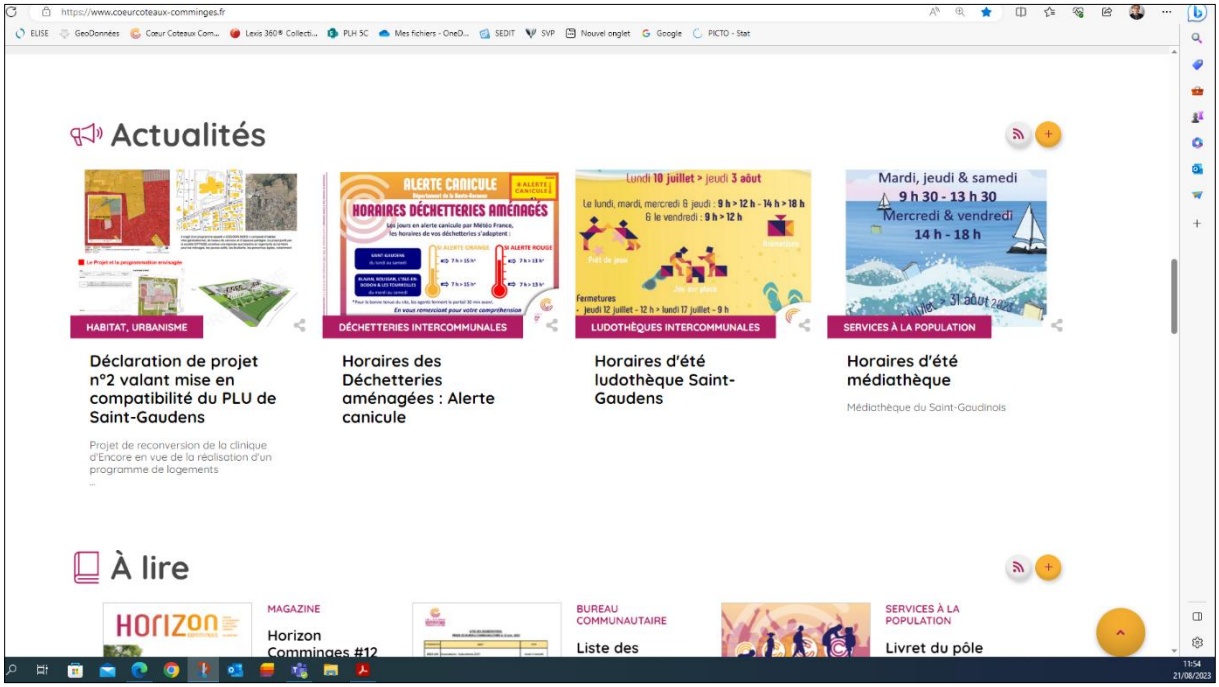

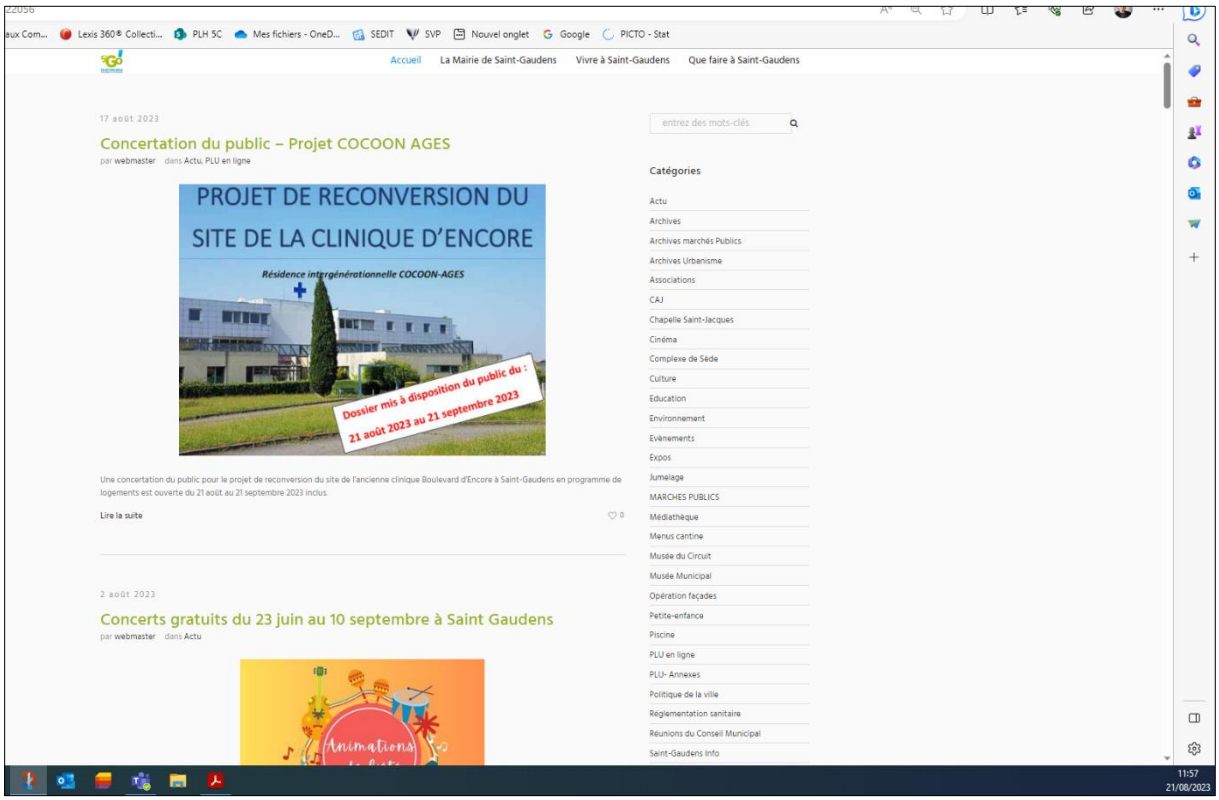

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

A) Publication sur le site Internet et sur les panneaux lumineux de la ville

Le site Internet de la ville de Saint-Gaudens et de la 5C a porté à la connaissance du public les modalités de la concertation :

-Mise à disposition de la note de présentation du projet de Déclaration de projet ainsi qu'un registre destiné à recevoir les informations ;

-L'adresse pour transmettre les observations sur le projet.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

PANNEAUX LUMINEUX

SERVICE COMMUNICATION - communication@stgo.fr

ORGANISME / ASSOCIATION : MAIRIE

NOM DU RESPONSABLE / N° DE TELEPHONE:

DATE DE L'EVENEMENT: 19/09/23

inscrire 1 caractère par case et ne pas couper un mot en bout de ligne

REUNION PUBLIQUE
MISE EN
COMPATIBILITE PLU
SAINT-GAUDENS
SITE D'ENCORE
19 SEPTEMBRE
18H30 BELVEDERE

réservé au service

validation :

date de mise en service : 08/09/23

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

A) L'affichage de l'avis

L'avis au public pour le lancement de la concertation publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Gaudens a été affiché dans la commune et sur le site du projet.

En annexe du présent Bilan figure l'affichage de cet avis.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

B) Le panneau d'exposition

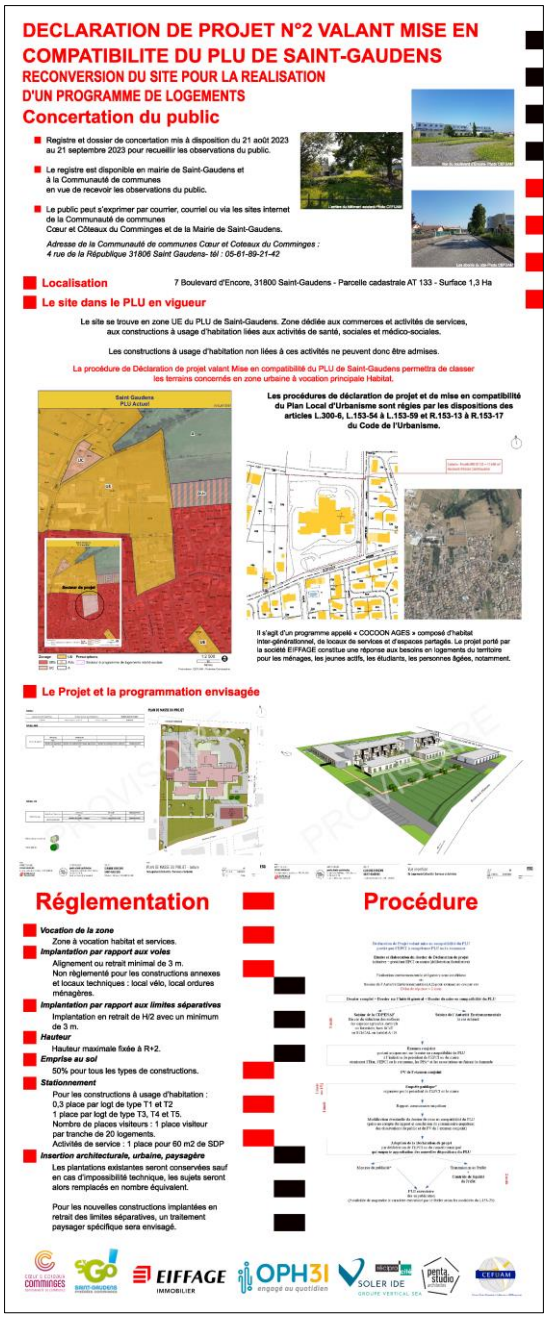

Ce panneau a été affiché en Mairie et au siège de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges pendant toute la durée de la concertation.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

C) Photographie de l'affichage de l'avis

- Pièce jointe en annexe du présent bilan.

D) Autres modalités que celles énoncées dans la délibération

- Il n'y a pas eu d'autres modalités de concertation que celles énoncées dans la délibération précitée.

E) La mise à disposition de registres

-Un registre destiné à l'expression de la population a été mis en place à l'accueil de la Mairie de Saint-Gaudens et au siège de la 5C.

-Les registres ont été clos en date du 22 septembre 2023 à 9h.

-A l'issue de la période de mise à disposition, il a été constaté qu'une seule remarque figure dans le registre mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

4- Synthèse des remarques formulées par le public

4.1 Dans le registre

-1 seule remarque figure dans le registre mis à disposition du public.

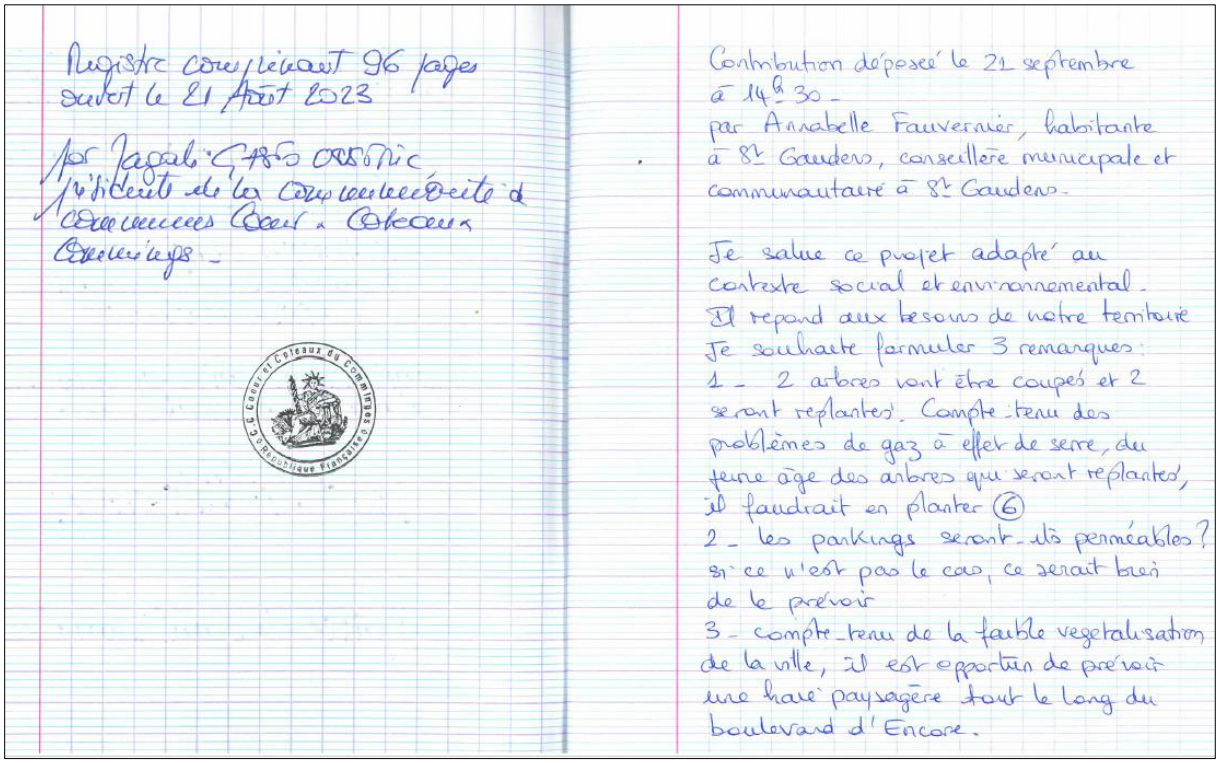

Registre comprenant 96 pages
ouvert le 21 Août 2023

par Jagali Gabriel
présidente de la communauté de
communes Coeur & Coteaux
Commings.

Contribution déposée le 21 septembre
à 14h30.
par Annabelle Fauvernier, habitante
à St Gaudens, conseillère municipale et
communautaire à St Gaudens.

Je salue ce projet adapté au
contexte social et environnemental.
Il repond aux besoins de notre territoire
Je souhaite formuler 3 remarques :
1 - 2 arbres vont être coupés et 2
seront replantés. Compte-tenu des
problèmes de gaz à effet de serre, du
jeune âge des arbres qui seront replantés,
il faudrait en planter (6)
2 - les parkings seront-ils perméables ?
si ce n'est pas le cas, ce serait bien
de le prévoir
3 - compte-tenu de la faible vegetalisation
de la ville, il est opportun de prévoir
une haie paysagère tout le long du
boulevard d'Encore.

4.2 Par mail et/ou courrier en mairie

-Aucune remarque n'a été reçue en Mairie.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

4.3 Analyse des remarques et réponses apportées

Le registre mentionne 3 remarques. Dans le cadre de ce bilan il est proposé les réponses suivantes pour chaque observation.

1ère remarque : Sur le nombre d'arbres à replanter, le registre mentionne que le nombre d'arbres soit porté à 6.

- **Réponse dans le cadre de ce bilan :**

Le projet prévoit que les 2 arbres abattus soient remplacés par 2 autres arbres.

Le règlement écrit mentionne dans son article 6 paragraphe 1 : « les plantations existantes devront être conservées ou remplacées sur la base de 1 pour 1 minimum, par des plantations équivalentes d'essence locale.

Ci-dessous : Extrait de la légende du plan masse

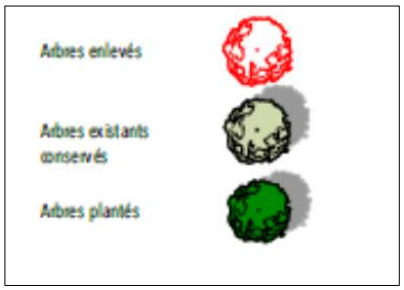

Par ailleurs le diagnostic écologique réalisé sur la parcelle du projet mentionne que le site est composé de 33 arbres qui figurent dans le plan masse du projet. 31 arbres sur 33 sont donc conservés. Ceci signifie que le site restera arboré dans les proportions connues aujourd'hui.

➔ **Le règlement écrit mentionne une notion de « minimum » pour les nouveaux arbres à planter.**
➔ **La rédaction telle que formulée reste inchangée.**

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

2ème remarque : « Prévoir des parkings perméables »

- **Réponse dans le cadre de ce bilan :**

Le règlement mentionne les dispositions suivantes :

-Les aires de stationnement devront être plantées d'au moins un arbre de haute tige pour 100 m2 de surface (soit 4 emplacements). Ces espaces plantés peuvent être regroupés afin de constituer des massifs significatifs.

-Pour les opérations d'ensemble de plus de 2000 m2, il sera réalisé au minimum 10% de la superficie de l'unité foncière d'espaces verts et arborés de pleine terre à usage collectif, réalisé en dehors des emprises de circulation véhicules, trottoirs ou stationnements, en un ou plusieurs îlots de taille significative.

➔ **Le règlement écrit tel que proposé est inchangé. Il convient de souligner que le projet prévoit de désartificialiser 10% de la surface aujourd'hui artificialisée (par les aires de stationnement et les bâtiments). Un tableau comparatif des surfaces est intégré dans le dossier de concertation mis à disposition du public.**

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

3ème remarque : Prévoir une haie paysagère tout le long du boulevard d'Encore

- **Réponse dans le cadre de ce bilan :**

Le règlement mentionne les dispositions suivantes :

-En cas de retrait des constructions par rapport à la limite de référence définie à l'article 4 du règlement, cet espace de retrait doit faire l'objet d'un traitement paysager végétal ou minéral cohérent et en harmonie avec le paysage de la rue.

Dans la mesure où le bâtiment principal existant est situé en retrait de la voie, un traitement végétal est prévu. Par ailleurs, les jardins potagers sont situés sur cette façade sur rue et participe ainsi à la végétalisation de l'ensemble de l'opération.

Ci-dessous : Extrait du plan masse avec le linéaire sur le boulevard d'Encore

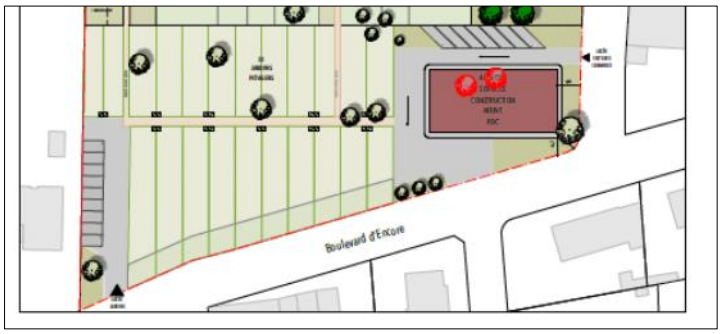

Sur le linéaire boulevard d'Encore, il convient de rappeler que le projet prévoit la création d'un merlon végétalisé dans le plan masse du projet, figurant dans le dossier de concertation.

➔ **Aucune modification ne sera apportée à l'article tel que rédigé dans le règlement écrit de la zone UBd proposé. En effet, le plan masse prévoit un aménagement spécifique et il convient de noter que ce merlon végétalisé constituera un « écran » entre l'espace privatif de la résidence et l'espace du domaine public.**

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

5- Conclusions

Une concertation s'est tenue du 21 août 2023 au 21 septembre 2023.

Elle s'est déroulée conformément au cadre fixé par délibération de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Le bilan des diverses modalités de concertation montre que le public a privilégié la réunion publique pour s'exprimer.

Au-delà de l'ensemble des remarques et des débats qui se sont tenus dans le cadre de cette concertation préalable (réunion publique, registres, dossier mis à disposition), le public a pu pleinement s'exprimer.

Nous pouvons donc conclure que le public a été suffisamment informé sur le projet de Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité N°2 du PLU de Saint-Gaudens.

Le public sera amené à se prononcer une nouvelle fois lors de l'enquête publique prévue au titre de la Déclaration de projet.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

Annexes

-CERTIFICAT D'AFFICHAGE

-PHOTOS REUNION PUBLIQUE

-COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

CERTIFICATS D'AFFICHAGE MAIRIE ET LA 5C

SAINT-GAUDENS
Pyrénées Comminges

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Yves DUCLOS, Maire de la Ville de SAINT-GAUDENS.

ATTESTE

Conformément aux dispositions de la délibération du conseil communautaire du 13/04/2023, que la délibération n°2023-112 « Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Saint-Gaudens », a été affichée le 10 mai 2023 et le demeurera jusqu'au 10 juin 2023.

Fait à Saint-Gaudens, le 10 mai 2023.

Le Maire,

Jean-Yves DUCLOS

Mairie de Saint-Gaudens
Rue de Goumets • BP193 • 31806 • Saint-Gaudens Cedex
tél. 05 61 94 78 00 • Fax 05 61 94 78 78 • www.stgo.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

Cœur & Coteaux Comminges
Communauté de Communes

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Magali GASTO OUSTRIC, Présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges atteste avoir affiché le 25 avril 2023 pour une durée d'un mois :

- **La délibération N°2023-112 ayant pour objet l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gaudens.**

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Gaudens le 1er juin 2023.

La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC

C.C. Cœur et Coteaux du Comminges
République Française

Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | 4 rue de la République | BP 70205 | 31800 Saint-Gaudens Cedex | tél. 05 61 00 21 42 | coeurcoteaux-comminges.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

PHOTOS REUNION PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

*La séance a été introduite par le porteur de projet, la **société EIFFAGE Immobilier Occitanie**, représentée par Monsieur Jean-François SIMAL-ALDEA et une présentation des intervenants a été faite au public présent dans la salle. Une quinzaine de participants étaient présents.*

Après la présentation des partenaires du projet (OPH 31, le cabinet d'Architectes PENTA STUDIO), la société EIFFAGE Immobilier Occitanie a présenté les grands principes du projet.

Le cabinet d'urbanisme CEFUAM représenté par Mireille RIUS a détaillé la procédure d'évolution du PLU et les modalités de concertation fixées par délibération de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges. Elle a mis en évidence les éléments motivant l'intérêt général de l'opération (développement de l'habitat, valorisation d'une friche, cohérence avec les objectifs du PLH approuvé).

Au terme de la présentation (jointe en annexe du présent compte-rendu) un débat s'est instauré entre les habitants et le porteur de projet. Les échanges sont repris ci-après.

-Un habitant demande pourquoi la parcelle n'est pas classée en zone médicale ?

Monsieur SIMAL-ALDEA met en évidence que selon les données de l'ARS aucune nouvelle implantation médicale n'est envisagée. Il précise que le propriétaire du foncier s'est vu opposer de nombreux refus pour un projet lié à la santé et au médical.

Le porteur de projet précise que l'opération prévoit un bâtiment destiné aux services médicaux d'une surface de 367 m2 qui pourrait intéresser les professions médicales libérales.

-Un habitant demande pourquoi ne pas créer une école de kinésithérapeutes ?

Une habitante, représentant le collectif des étudiants commingeois « Sup Comminges » (partenariat mairie/communauté de communes) énonce les besoins pour le logement des étudiants, en précisant que les étudiants ne veulent pas aller dans un internat. Par ailleurs, les stagiaires et les élèves en alternance n'ont plus le droit d'être logés en internat.

Monsieur SIMAL-ALDEA apporte des compléments concernant le projet en mentionnant la Résidence seniors dans l'objectif entre autres de développer une vie sociale dans l'opération.

-Une habitante dit que « dans les immeubles voisins, on ne peut plus y entrer ».

Monsieur Raphael VERGNE représentant de l'OPH31 dit dans les résidences gérées par l'office, aucun problème de délinquance n'est relevé.

Il précise que l'opération comportera une mixité sociale avec une répartition par tiers des logements prévus pour : les seniors, les étudiants, les jeunes. L'OPH31 sera propriétaire et exploitant de la résidence. La conception est en cours de définition notamment sur les accès, les arrêts de bus, …

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

-Un habitant dit que le projet est intéressant, il se dit satisfait qu'une partie de la parcelle soit réservée au jardinage et que les bâtiments ne soient pas énergivores.

Monsieur SIMAL ALDEA met en évidence la conception autour du confort thermique d'été, l'autoconsommation électrique, notamment.

Monsieur VERGNE rajoute la volonté d'ouvrir la résidence sur l'extérieur. Il précise que cette opération ne sera pas une « enclave dans un quartier ».

-Un habitant demande quelle est la surface des jardins ? qui va gérer cet espace ?

Monsieur SIMAL ALDEA détaille la qualité des jardins : thérapeutiques, partagés, familiaux. Des discussions sont en cours entre l'OPH31 et la commune de Saint-Gaudens.

Monsieur SIMAL-ALDEA détaille ensuite les éléments pris en compte dans l'opération : cuve de récupération des eaux pluviales, le recyclage des déchets, le réemploi des matériaux, et donne des précisions sur le bilan-carbone de l'opération.

-Un habitant demande si le projet est créateur d'emplois ?

Monsieur SIMAL-ALDEA précise que l'association Réciprocité devrait employer 3 personnes, l'OPH31 étudie la possibilité de mettre en place un poste de gardien, le bâtiment dédié aux activités sera également créateur d'emplois. Pour le pôle médical un contact est établi avec la société Office Santé et la société EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE va se rapprocher des professionnels libéraux présents sur la commune.

-Un habitant demande si le périmètre du projet concerne uniquement l'emprise de la clinique ?

Mireille RIUS indique que la procédure d'évolution du PLU ne concerne que le périmètre de l'ancienne clinique d'Encore avec son futur classement en zone UBd du PLU. Aucun autre secteur de la commune n'est concerné par cette évolution du PLU. Le périmètre du projet correspond strictement à la parcelle de la clinique.

-Un habitant interroge le porteur de projet sur les accès ?

Monsieur SIMAL ALDEA indique que le pôle services sera indépendant de la Résidence en termes d'accès. Une voie douce est prévue au nord de la parcelle ainsi qu'au sud. L'entrée à la résidence se fera avec un contrôle d'accès.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 031-200072643-20231019-2023206-DE

-Un habitant demande si des bornes de recharge pour les véhicules électriques sont prévues ?

Monsieur VERGNE dit que le projet répondra aux exigences règlementaires sur cet aspect. Il précise qu'un local vélos sera construit.

-Un habitant demande qui est propriétaire du terrain ?

Monsieur SIMAL ALDEA dit que la SCI est encore propriétaire, un compromis de vente a été signé entre la SCI et EIFFAGE. En ce qui concerne le local d'activités de services, EIFFAGE Immobilier Occitanie est en contact avec l'office de la santé.

Au terme des échanges, les habitants remercient les intervenants pour toutes les précisions apportées, le porteur de projet et les partenaires remercient à leur tour les habitants pour leur participation active au débat.